



Réparations à répétition sur cumulus

Par Iod, le 13/11/2011 à 03:38

Bonjour,

Je suis locataire depuis fin 2009 (d'un appartement que je ne souhaite pas quitter pour le moment) et j'ai rencontré des problèmes d'entretien à la charge du propriétaire, notamment 3 interventions (déc 09/fév 11/oct11) sur mon cumulus depuis mon entrée dans les lieux ainsi que d'autres problèmes (volet roulant en déc 09 + réfrigérateur en juil 10).

Pour la 3eme intervention sur mon cumulus, j'ai demandé (par écrit) à ma régie de procéder au changement du cumulus, sauf qu'elle a préféré faire intervenir un électricien pour une réparation (du thermostat).

Compte tenu que ma régie s'entête à vouloir ne faire que des travaux de réparations et non un changement de cumulus (qui commence à dater d'après un plombier qui est venu faire un devis), je lui ai indiquée que j'en avais marre de devoir m'investir personnellement (mail ou courrier + tél pour relancer la régie, prévoir d'être présente ou devoir apporter/récupérer mes clés auprès des réparateurs + déplacement de mes meubles pour faciliter l'accès) ainsi que financièrement (tests eau + électricité). C'est pourquoi, j'ai demandé de sa part un geste commercial de 100 € TTC. Sauf que la régie m'a répondu que les réparations ont été faites dans "un délai raisonnable" et que de ce fait il ne pouvait m'être consenti un geste commercial. A chaque intervention sur ce cumulus, le délai soit disant dit "raisonnable" était supérieur à 7 jours, donc qu'est-ce qu'un "délai raisonnable" lorsqu'on a plus d'eau chaude, pour ma part c'est maximum 48h? et j'estime être dans mon bon droit lorsque je réclame un dédommagement financier pour avoir subit un préjudice à répétition, concernant différents problèmes rencontrés en moins de 2 ans de location, pouvez-vous me donner votre avis et faut-il refaire un courrier précisant que je ferai appel au Tribunal d'instance directement pour obtenir bien plus ? merci par avance pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **13/11/2011** à **15:41**

Déjà ce n'est pas un geste commercial, c'est une indemnisation pour trouble de jouissance du bien loué.

Oui, vous pouvez leur adresser une LRAR de mise en demeure leur rappelant leur obligation de garantir la jouissance paisible du bien et soit le changement du cumulus soit une indemnisation de 100 euros

Par **lod**, le **13/11/2011** à **16:14**

Je vous remercie mimi493 de m'avoir donné vos conseils ;)